

commercialisation à long terme qui doit être fourni par le requérant. Les modifications apportées aux directives et aux critères d'admissibilité du PDME reconnaissent le fait que les conditions d'exportation ne sont pas les mêmes dans le secteur de la haute technologie que dans celui des services ou de la transformation.

LIMITES DE CONTRIBUTION

- La contribution du PDME est d'un minimum de 5 000 \$ et d'un maximum de 35 000 \$ par demande.
- Les dépenses admissibles seront partagées sur une base de 50-50.
- Les fonds doivent être déboursés dans les 13 mois suivant la date d'approbation.

ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS

Les entreprises admissibles doivent :

- être constituées selon la *Loi sur les sociétés commerciales canadiennes* ou son équivalent provincial, être établies au Canada et y être actives.
- être inscrites au Réseau mondial d'information sur les exportations (Exportations WIN) ou au Réseau d'approvisionnement et de débouchés d'affaires (RADAR).
- avoir prouvé qu'elles ont la capacité d'entreprendre le projet soumis tout en poursuivant leurs activités normales et compte tenu des ressources supplémentaires que nécessitera ce projet.

La société devra avoir :

- la structure de gestion et la compétence voulues pour entreprendre les activités proposées et les mener à bien;
- la capacité financière d'assumer le projet. Ceci suppose, entre autres, une marge de crédit et une valeur nette suffisantes pour financer les efforts de développement du marché;
- une capacité de production excédentaire suffisante pour fournir le nouveau marché;
- une capacité commerciale satisfaisante pour entreprendre le projet, un bon plan de commercialisation,